

POUR UN APPROVISIONNEMENT MÉDICAL SANS SOUCIS

Initiative populaire fédérale «Oui à la sécurité de l’approvisionnement médical»

Publié dans la Feuille fédérale le 04.04.2023. Par la présente, les citoyennes et citoyens suisses soussignés et ayant le droit de vote demandent, en vertu des art. 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, art. 68 ss:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117^c Sécurité de l’approvisionnement médical

¹ La Confédération crée les conditions nécessaires pour éviter une pénurie de produits thérapeutiques importants et d’autres biens médicaux importants. À cette fin, elle prend des mesures pour:

- a. encourager en Suisse la recherche, le développement et la production de produits thérapeutiques importants et garantir aux patients un accès rapide à de tels produits thérapeutiques;
- b. assurer la constitution et la gestion de réserves suffisantes de produits thérapeutiques importants et d’autres biens médicaux importants ainsi que de leurs matériaux de base de haute qualité, en rémunérant de manière appropriée les entreprises

mandatées à cette fin ;

- c. assurer, en coopération avec l’étranger, des chaînes d’approvisionnement fiables de produits thérapeutiques importants et d’autres biens médicaux importants ;
- d. assurer la distribution ordonnée et durable de produits thérapeutiques importants dans toutes les régions du pays ;
- e. assurer la remise décentralisée de produits thérapeutiques importants, assortie de services de conseil et d’assistance professionnels.

² La Confédération et ses organisations n’agissent pas en tant que fournisseurs de biens ou de services pour atteindre les objectifs fixés à l’al. 1, sauf dans les situations d’urgence où l’économie ne parvient pas à assurer elle-même l’approvisionnement en produits thérapeutiques importants et en autres biens médicaux importants.

Seul l’électorat ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune politique mentionnée peut apposer sa signature sur cette liste. Les citoyennes et citoyens qui soutiennent la demande doivent la signer de leur main. Quiconque soudoie ou se laisse soudoyer lors d’une collecte de signatures pour une initiative populaire, ou en falsifie le résultat, est punissable en vertu de l’art. 281, ou de l’art. 282 du Code pénal.

Canton		Code postal	Commune politique		
N°	Prénom/nom (manuscrits et si possible en caractères d’imprimerie)	Date de naissance (jour mois année)	Adresse du domicile (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Le comité d’initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Prof. Blankart Rudolf, Thunstrasse 99, 3074 Muri bei Bern; Dr. Boonen Georg, Seehofstrasse 1a, 8592 Uttwil; Burkard Peter, Via Vigna 9B, 6877 Coldrerio; Dr. Cahen Alain, Schlierenstrasse 17, 8142 Uitikon; Dupraz Anne, Rte des deux Villages 89A, 1806 Saint-Légier; Fallier Andreas, St. Jakobs-Strasse 25, Postfach 135, 4010 Basel; Jenny René, Rte de Corserey 4, 1745 Lentigny; Kessler Margit, Parkstrasse 14, 9450 Altstätten; Koch Andreas, Rebenweg 28, 8917 Oberlunkhofen; Lutz Nicolas, Archivstrasse 15, 3005 Bern; Dr. Martinelli Enea, Lärchenweg 13, 3800 Matten bei Interlaken; Dr. Müller Adrian, Chaseren 2, 8816 Hirzel; Niemack Ernst, Chriesimatt 24, 6340 Baar; Dr. Peter Christian, Rebstock 11, 6332 Hagendorn; Plattner Marcel, Schafrüti 3, 3374 Wangenried; Ray Didier, Steckbornerstrasse 27, 8535 Herdern; Dr. Schmid Lorenz, Dreinepperstrasse 14m, 8708 Männedorf; Sidjanski Malesa, Via Poggiolo 10c, 6948 Porza; Sigg Frank Babette, Höhenweg 23, 8302 Kloten; Stahl Jürg, Haldlerstrasse 8, 8311 Brütten; Dr. Sulger Büel Evelyne, Rheinweg 47, 8264 Eschenz; Tschan Andreas, Paradiesstrasse 96, 4102 Binningen; Vecellio André, Egligenstrasse 10, 8638 Goldingen.

Le ou la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l’initiative populaire ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale et exercent leurs droits politiques dans la commune mentionnée.

Lieu _____ Signature manuscrite _____
Date _____ Qualité officielle _____

Cachet officiel:

La liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être retournée au plus tard le 21.08.2024 au comité d’initiative: Initiative «Oui à la sécurité de l’approvisionnement médical», Case postale 6, 9215 Schönenberg, qui se chargera d’attester la qualité d’électeur.

De quoi s'agit-il ?

Notre population a droit à un approvisionnement médical optimal. Or, cet objectif est de plus en plus difficile à atteindre en raison de la pénurie aiguë et sans cesse croissante de médicaments. Actuellement environ 1000 différents médicaments font défaut en Suisse. La pandémie de Covid-19 a par ailleurs révélé que du matériel important pour les laboratoires n'était parfois plus livrable, ce qui a notamment entravé la réalisation de tests. Ces problèmes s'expliquent principalement par la pression massive exercée durant des années sur les prix des médicaments et d'autres biens médicaux, de sorte que ces produits ne pouvaient plus être fabriqués en Suisse ou dans les pays européens voisins. Des médicaments nécessaires aux soins de base (par ex., des antibiotiques) sont aujourd'hui presque exclusivement fabriqués en Asie, soit notamment en Inde et en Chine. Or, les développements de ces dernières années ont clairement montré que même en des périodes normales les entreprises installées dans ces pays ne sont pas des fournisseurs fiables. C'est dire qu'il est urgent d'agir, car la sécurité de notre population est menacée! L'administration fédérale travaille certes à la résolution de ce problème, mais cela ne suffit manifestement pas. L'initiative populaire „Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical“ et ses exigences répondent donc à une réelle nécessité.

Qui soutient cette initiative?

Le corps médical, les pharmaciennes et pharmaciens, les droguistes, les laboratoires médicaux, des organisations de l'industrie et de la logistique pharmaceutiques, des organisations de protection des consommateurs et les milieux de la recherche scientifique soutiennent l'initiative populaire „Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical“ pour garantir un approvisionnement sans souci.

Pourquoi signer l'initiative ?

- **Créer une compétence fédérale en lieu de place des 26 compétences cantonales:** on sait au moins depuis l'éclatement de la pandémie de Covid-19 que le fédéralisme atteint ces limites en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement en biens médicaux. Or, la sécurité des patientes et des patients exige un approvisionnement optimal en médicaments et autres biens médicaux. Ce secteur doit donc être réglé d'une seule main, de sorte que la compétence doit se situer au niveau de la Confédération.
- **Renforcer le site économique suisse (recherche, développement, production et stockage):** la Confédération doit créer des conditions-cadres favorables à l'innovation, à la recherche et au développement de médicaments et d'autres biens médicaux en Suisse. La recherche et la production en Suisse seront alors plus intéressantes et la production nationale sera relancée. Il s'agira en outre d'améliorer le stockage de produits médicaux et sa gestion afin de contribuer également par cette voie à éviter des goulets d'étranglement dans l'approvisionnement.
- **Créer des chaînes logistiques fiables avec l'étranger:** il s'est avéré ces derniers mois que des goulets d'étranglement dans les livraisons et des pénuries ne peuvent pas seulement se produire en période de crise. L'approvisionnement de la population suisse doit donc être fondé sur des producteurs étrangers fiables et il s'agira de veiller à garantir les importations en provenance de pays fournisseurs sur lesquels on puisse compter. Un partenariat efficace entre l'autorité politique, l'administration, l'industrie et les fournisseurs de prestations médicales est indispensable à cet effet. L'initiative met en place une base solide à cet effet.



Veillez affranchir
ou envoyer avec une
enveloppe-réponse
préaffranchie.

**Initiative «Oui à la sécurité de
l'approvisionnement médical»
Case postale 6
9215 Schönenberg**